

RÉUNION DU 20 DECEMBRE 2022

Convocation le 15 décembre 2022

Compte-rendu affiché le 21 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur TAUFOR Hubert, Maire.

Etaient présents : TÉTU Bernard, LUCAS Marie-Paule, CONTE Mathieu, DELIGNIERES Colette, DUVAL Jean-Paul, MARQUIS Amandine, VITRY Elodie, MAURICE Olivier, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : DELIGNIERE Amandine, LOMBARD Laurent, SIMON Sandy (pouvoir à LUCAS Marie-Paule) et DE LA LLAVE Michel (pouvoir à MAURICE Olivier).

Secrétaire de séance : DUVAL Jean-Paul.

La séance est ouverte à 19 heures 30.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le compte rendu du précédent conseil ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité des membres présents.

II – DEMANDE D'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE COISY A AMIENS METROPOLE

La commune de Coisy a informé Monsieur le Préfet qu'elle souhaitait recourir aux dispositions de l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales qui stipule qu'une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département, après avis de la commission départementale de coopération intercommunale...[...], à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion...

C'est en ce sens que l'avis du conseil d'Amiens Métropole a été sollicité sur la demande d'adhésion à la communauté d'agglomération Amiens Métropole de la commune de Coisy. Il a émis un avis favorable.

Le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois après l'avis d'Amiens Métropole.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal émet un avis favorable sur la demande d'adhésion de la commune de Coisy à la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

III – TABLEAU D'AVANCEMENT DES AGENTS COMMUNAUX ET TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le tableau d'avancement est établi comme suit :

Vincent MACHY : adjoint technique principal 1ère classe

Marie-Pierre DABONNEVILLE : adjoint technique principal 1ère classe

IV – TRANSFERTS DE CREDITS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'effectuer un transfert de crédits sur le budget communal afin de pouvoir mandater les intérêts des dernières échéances d'emprunt de l'exercice 2022, les crédits prévus lors du vote du budget primitif étant insuffisants.

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, le transfert de crédits suivant :

Article 615221 : - 1 000.00 €

Article 66111 :+ 1 000.00 €

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une erreur d'imputation commise sur le budget 2021, à rectifier par l'émission d'un titre et d'un mandat sur l'exercice 2022. Les crédits n'ayant pas été ouverts lors du vote du budget 2022, il est nécessaire d'effectuer le transfert de crédits suivant :

DI : Chapitre 21 – 21318 - 5 017.28 €

DI : Chapitre 041 – 1331 + 5 017.28 €

RI : Chapitre 041 – 1341 + 5 017.28 €

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, ce transfert de crédits.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'effectuer un autre transfert de crédits sur le budget communal afin de pouvoir régulariser un fonds de concours 2021, les crédits prévus lors du vote du budget primitif étant insuffisants.

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, le transfert de crédits suivant :

Article 615221 : - 1 116.00 €

Article 6811 : + 1 116.00 €

Article 21318 : + 1 116.00 €

Article 28041582 : + 1 116.00 €

V – DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES CREANCES CLIENTS

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la synthèse des restes à recouvrer arrêtée à la date du 22 novembre 2022. Les dettes antérieures à 2022 s'élèvent à 3 944.02 €. Il propose de provisionner à hauteur de 15% cette somme sur l'exercice 2022, soit une provision de 600 €

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, cette provision d'une valeur de 600 €.

Les crédits budgétaires étant suffisants, un mandat sera émis au compte 6817.

VI – REGLEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits. »

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

VII - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La cérémonie des vœux à Cardonnette se déroulera le 13 janvier 2023.

Marie-Paule Lucas fait un bref résumé des activités de la commission animation : goûter des aînés, arbre de Noël des enfants, retransmission de la finale coupe du monde, animations médiathèque (SAFRAN, ludothèque, ...). A noter que les manifestations ont rencontré un réel succès et ont permis de rassembler énormément d'habitants.

L'informatisation de la médiathèque (ancien logiciel CCTNP remplacé par un logiciel Amiens Métropole) a été effectuée, le chardonneret sortira pour mi-janvier et le repas des aînés se déroulera le dernier dimanche de mars.

Mathieu Conte relate les actions de la commission travaux neufs : les travaux du terrain multisports sont terminés et le skatepark sera opérationnel en fin de semaine. L'atelier communal est réceptionné. Les membres de la commission poursuivent leur réflexion sur l'aménagement du tour de ville. L'installation du nouvel éclairage LED a débuté en début de semaine. Le PLU est rédigé, il nous sera retourné dans deux mois pour consultation pendant un mois avant validation finale.

Bernard Tétu rappelle que les membres de la commission cadre de vie ont remplacé certains plants de haies morts suite à la sécheresse, ont créé de nouveaux parterres fleuris, installé des sapins sur le rond-point central et dans les rues du village. Monsieur le Maire ajoute que de nombreux habitants félicitent les membres de la commission pour cet embellissement de notre commune.

Le nouveau bâtiment du RPC sera mis en service à la rentrée de janvier. Une visite sera prévue pour les élus des 4 communes.

L'APERB a organisé un marché de Noël qui a rencontré un beau succès. Les membres prévoient un lot le 5 février.

Monsieur le Maire présente la méthodologie utilisée par le bureau d'étude Terralto pour réaliser le programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant du territoire de Cardonnette.

Après une première réunion début octobre, le bureau a effectué un diagnostic en rencontrant notamment les agriculteurs. En novembre, le bureau a mené une étude climatique, une analyse des pratiques culturales et des dysfonctionnements hydrauliques.

A la fin du mois de mars 2023, une élaboration de programme d'actions devrait être proposée.

La séance est levée à 20 h 45.